



Commune de **ROCHEFORT, AVRESSIEUX et LA BRIDOIRE**
(Hors agglomération)
RD35 du PR 3+800 au PR 4+700 (ROCHEFORT et AVRESSIEUX) et
RD921E du PR 3+135 au PR 4+400 (LA BRIDOIRE)

Arrêté temporaire n° 23-AT-2033
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EIFFAGE Route Centre-Est représentée par Monsieur Adrien Blusson

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise d'affaissement en enrobé rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les RD35 et RD921E

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 28/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023, de 7h00 à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD35 du PR 3+800 au PR 4+700 (ROCHEFORT et AVRESSIEUX) situés hors agglomération et RD921E du PR 3+135 au PR 4+400 (LA BRIDOIRE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ou K10 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Centre-Est / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 26 SEP. 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSION:

- EIFFAGE Route Centre-Est
- PC OSIRIS
- SMUR
- Le Maire de ROCHEFORT
- Le Maire de LA BRIDOIRE
- Le Maire d'AVRESSIEUX